

**Communiqué de presse n°13 – 31 mars 2019**

Contact : [ligue@auteurs.pro](mailto:ligue@auteurs.pro) – Site : <https://ligue.auteurs.pro/>

## TRÈS GRANDES INQUIÉTUDES POUR LA RETRAITE DES AUTEURS

**Le gouvernement prépare une très importante réforme des retraites qui aura des conséquences absolument désastreuses pour les auteurs s'ils n'obtiennent pas des aménagements spécifiques. Une fois encore il se révèle indispensable de mettre en place un vrai statut de l'auteur en France.**

Le gouvernement vise à remplacer à l'horizon 2025 les 42 régimes de retraite actuels par un système universel dans lequel chaque euro cotisé donnera des droits à la retraite identiques, et ce quel que soit le statut du cotisant, qu'il soit salarié, indépendant, fonctionnaire...

2025, c'est loin, mais tout ceci se décide en ce moment même. Le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a annoncé qu'il pourrait remettre ses préconisations début mai, dans l'idée de lancer un débat parlementaire sur la retraite universelle cet été.

Pour rappel, les cotisations s'élèvent à 17,75 % des revenus d'un salarié :

COTISATIONS	Salarié	Employeur	Total
<b>Vieillesse</b>	6,90%	8,55%	15,45%
<b>Déplafonnée</b>	0,40%	1,90%	2,30%
		<b>Total</b>	<b>17,75%</b>

Alors que les cotisations représentent seulement 7,30% des revenus d'un artiste auteur. C'est la part diffuseur/employeur qui diffère :

COTISATIONS	Auteur	Diffuseur	Total
<b>Vieillesse</b>	6,90%	–	6,90%
<b>Déplafonnée</b>	0,40%	–	0,40%
		<b>Total</b>	<b>7,30%</b>

Cela ouvre aux artistes auteurs les mêmes droits qu'un salarié : pour un revenu équivalent, les semestres sont validés de la même manière.

En effet, depuis la loi du 31 décembre 1975<sup>1</sup>, les artistes auteurs sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale, comme n'importe quel salarié, et ont les mêmes droits aux assurances sociales et aux prestations familiales. Dès le départ, vu que les artistes auteurs n'ont pas d'employeur, le législateur a remplacé la part patronale sur les cotisations par une *contribution diffuseur*. Dans la loi d'origine, cette contribution diffuseur devait permettre de financer les dépenses du régime qui ne sont pas couvertes par les cotisations des artistes auteurs<sup>2</sup>. De fait aujourd'hui, elle n'a rien à voir en termes de montant, puisqu'elle n'est que de 1,1%.

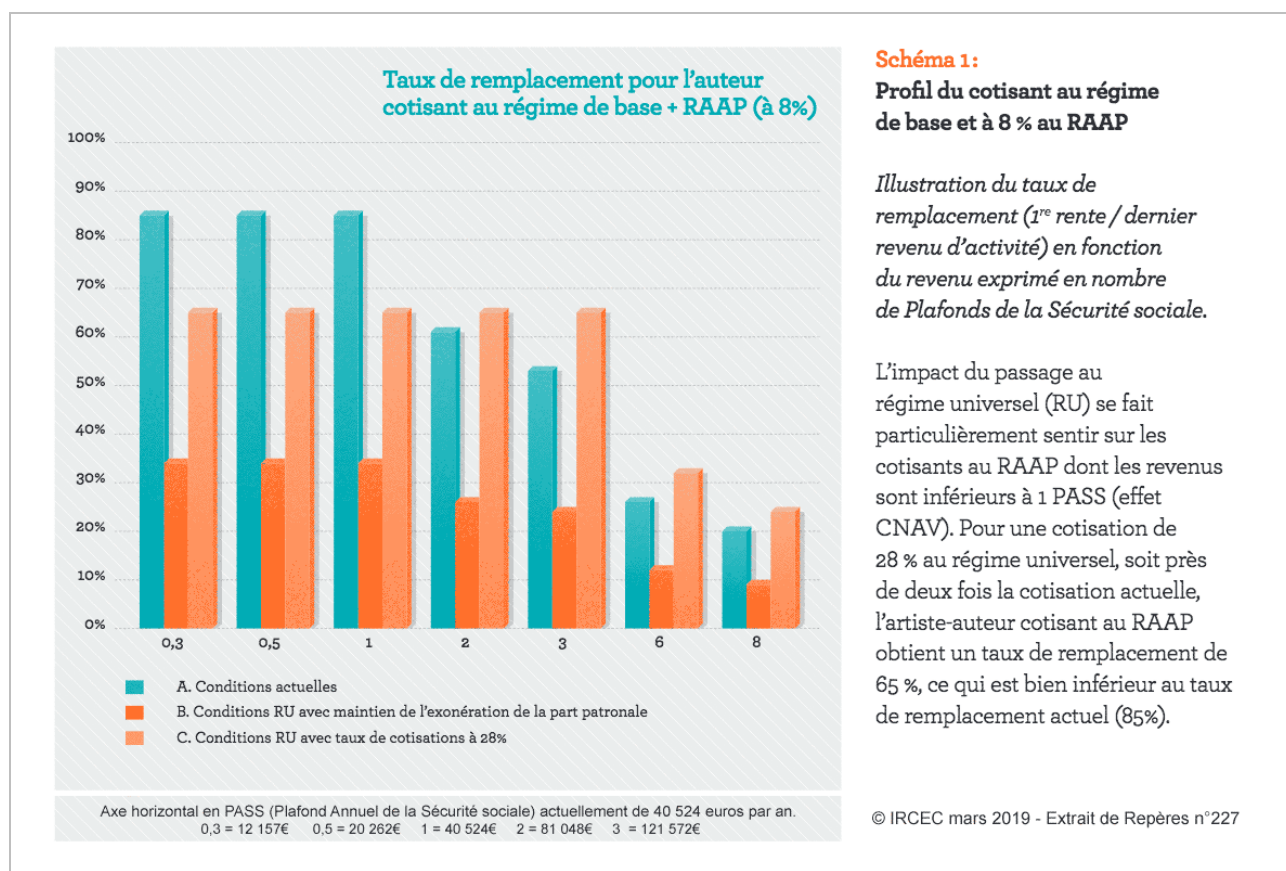
Dans un système universel de retraite dans lequel chaque euro cotisé donnera des droits à la retraite identiques, on voit tout de suite le problème : vu la faiblesse de la contribution diffuseur, les artistes auteurs, à revenus identiques, cotisent beaucoup moins en tout que les salariés.

Plusieurs issues sont possibles, toutes problématiques :

- Il faudrait que les auteurs obtiennent une dérogation pour ne pas cotiser plus. Mais si leurs cotisations restent les mêmes, ils perdront donc énormément sur leur retraite. Leur pension de retraite pourrait baisser de plus de la moitié, voire pire !
- Ou bien il faudrait que les auteurs cotisent autant que les salariés juste pour garder les mêmes droits, ce qui reviendrait à se voir prélever l'équivalent de l'importante part patronale sur leurs revenus !
- Ou bien il faudrait, comme le prévoyait la loi à l'origine, que les diffuseurs financent l'équivalent des cotisations patronales. Mais on peut imaginer, s'il y avait une inflation soudaine de leur contribution diffuseur, qu'ils en reporteraient le coût sur les créateurs en baissant d'autant les paiements qu'ils leur font.
- Ou bien il faudrait que les pouvoirs publics mettent en place une compensation à cette hausse pour celui qui la payerait. Mais, en pleine tension budgétaire, il faudra trouver plusieurs centaines de millions d'euros...

À cela s'ajoute la question de la retraite complémentaire. L'IRCEC, en charge de celle des auteurs, tire le signal d'alarme. Il semblerait que le taux unifié retenu comme hypothèse de réforme soit de 28%, complémentaire incluse. Le taux de la complémentaire des auteurs, le RAAP, étant aujourd'hui de 8%, cela reviendrait à passer le taux de cotisation de 15,3% (7,3+8%) à 28%. Ce qui provoquerait une hausse de cotisation de près de 13% pour la plupart des auteurs... sans aucune amélioration de leurs pensions de retraite à terme !

De fait, le calcul des retraites est des plus complexes et il semble que la réforme pourrait s'avérer encore pire pour les auteurs. Les simulations commandées par l'IRCEC montrent pour beaucoup un effondrement du *taux de remplacement*, avec ou sans sur-cotisation. Le taux de remplacement montre quelle part de son revenu avant retraite l'auteur gardera après retraite.



Nous ne pouvons que vous recommander de lire en entier le dossier publié par l'IRCEC :

**Télécharger** : [reperes227mars2019.pdf](#)

Tout ceci est extrêmement inquiétant. Depuis plusieurs années, les organisations d'auteurs tirent la sonnette d'alarme : la situation des auteurs du livre se dégrade en France. Les études se multiplient, montrant qu'entre 41%<sup>3</sup> et 53%<sup>4</sup> des professionnels gagnent moins que le SMIC et que leurs revenus continuent de baisser, en particulier pour les plus jeunes<sup>5</sup>. Leurs cotisations sociales ne cessent en parallèle d'augmenter : un auteur gagnant l'équivalent d'un SMIC et demi brut, aura vu celles-ci croître de plus de 7% entre 2004 et 2020, passant de 16,60% à 23,81%<sup>6</sup>.

Si aucun mécanisme n'est trouvé par les pouvoirs publics pour protéger les artistes auteurs d'un passage à un système universel dans lequel chaque euro cotisé donnera des droits à la retraite identiques, c'est soit leurs retraites qui vont s'effondrer, soit leurs cotisations sociales qui vont exploser. Aucune de deux situations n'est acceptable.

Le calendrier est court, la réforme semble vouloir être présentée sans tenir compte de la situation très particulière des artistes auteurs. La Ligue des auteurs professionnels, comme toutes les organisations d'auteurs et d'artistes, ne peut accepter cette situation. Il est urgent que les pouvoirs publics, en particulier le ministère de la Culture, proposent une solution pérenne pour préserver la création en France.

---

<sup>1</sup> Loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 : [JO1976-loi-75-1348.pdf](#)

<sup>2</sup> Loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975, article III :

« Le financement des charges incombant aux employeurs au titre des assurances sociales et des prestations familiales est assuré par le versement d'une contribution par toute personne physique ou morale, y compris l'État et les autres collectivités publiques, qui procède, à titre principal ou à titre accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales relevant des arts visés par le présent titre.

Cette contribution est calculée selon un barème tenant compte notamment du chiffre d'affaires réalisé par ces personnes à raison de la diffusion ou de l'exploitation commerciale des œuvres des auteurs, vivants ou morts, ou de la rémunération versée à l'auteur lorsque l'œuvre n'est pas vendue au public.

Elle est recouvrée comme en matière de sécurité sociale par l'intermédiaire d'organismes agréés par l'autorité administrative qui assument, en matière d'affiliation, les obligations de l'employeur à l'égard de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions du paragraphe VI ci-dessous, cette contribution permet de financer les dépenses du régime qui ne sont pas couvertes par les cotisations des personnes mentionnées à l'article L. 613-1. »

<sup>3</sup> Seulement 59% des 8000 auteurs du livre affiliés AGESEA gagnent plus d'un SMIC en droits d'auteur. Ministère de la Culture, *Étude sur la situation économique et sociale des auteurs du livre – Résumé DGMIC*, 2017. [PDF](#) p. 24

<sup>4</sup> Seulement 47% des 1500 auteurs de BD à avoir répondu gagnent plus d'un SMIC brut et 36% sont sous le seuil de pauvreté. États Généraux de la Bande Dessinée, *Enquête auteurs 2016 – Résultats statistiques*, 2016. [PDF](#) p. 37

<sup>5</sup> « Les générations les plus récentes ont de moindres perspectives de progression de leur revenu d'auteur que les générations antérieures [...] Quelle que soit l'approche, les données indiquent donc une baisse du revenu d'auteur des affiliés du livre sur la période récente »  
Ministère de la Culture, *Étude sur la situation économique et sociale des auteurs du livre – Résumé DGMIC*, 2017. [PDF](#) p. 33-35

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse d'une compensation seulement partielle de la hausse de la CSG, ce serait 8% et 24,81% : [hausse\\_cotisations\\_2004\\_2020.pdf](#)